Informations de base

2003/0823(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Cour de Justice, statut: adaptations du quorum et du nombre de juges suite à l'élargissement 2004 (modif. art. 16 et 17) **Subject** 8.40.04 Cour de justice, Tribunal de première instance	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	JURI Juridique et marché intérieur	GIL-ROBLES GIL-DELGADO José María (PPE-DE)	22/01/2004
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/11/2003	Publication de la proposition législative	14617/2003	Résumé
03/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/03/2004	Vote en commission		Résumé
08/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0128/2004	
30/03/2004	Décision du Parlement	T5-0204/2004	Résumé
19/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
29/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0823(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité Euratom A 160-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 245-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/20433

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0128/2004	08/03/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0204/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0031-0155 E	30/03/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	14617/2003	27/11/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2004)0319	16/03/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2004/0404
JO L 132 29.04.2004, p. 0001-0001 Résumé

Cour de Justice, statut: adaptations du quorum et du nombre de juges suite à l'élargissement 2004 (modif. art. 16 et 17)

2003/0823(CNS) - 30/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé le projet de décision du Conseil.

Cour de Justice, statut: adaptations du quorum et du nombre de juges suite à l'élargissement 2004 (modif. art. 16 et 17)

2003/0823(CNS) - 19/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : modifier le protocole sur le statut de la Cour de Justice suite à l'adhésion de dix nouveaux États membres. ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2004/404/CE, Euratom portant modification des articles 16 et 17 du protocole sur le statut de la Cour de justice. CONTENU : avec l'entrée en vigueur du traité d'adhésion, le nombre de juges formant la Cour de justice sera porté de 15 à 25. En conséquence, la présente décision porte de 11 à 13 le nombre de juges entrant dans la composition de la grande chambre et fixe à 15 juges le quorum requis pour les délibérations de la Cour siégeant en assemblée plénière. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/05/2004.

Cour de Justice, statut: adaptations du quorum et du nombre de juges suite à l'élargissement 2004 (modif. art. 16 et 17)

2003/0823(CNS) - 16/03/2004 - Document annexé à la procédure

AVIS DE LA COMMISSION. La Commission estime qu'il serait préférable de maintenir l'équilibre que traduit l'article 16 du statut de la Cour. S'il est néanmoins décidé d'augmenter le nombre des juges de la grande chambre, la Commission souligne que cet accroissement ne devrait pas être lié au nombre des juges composant la Cour. La Commission considère que la proposition de porter le quorum de l'assemblée plénière de la Cour de 11 à 15 juges est appropriée. Elle souligne toutefois que ce quorum ne devrait, en aucun cas, servir de référence pour un élargissement futur de la grande chambre.

Cour de Justice, statut: adaptations du quorum et du nombre de juges suite à l'élargissement 2004 (modif. art. 16 et 17)

2003/0823(CNS) - 27/11/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le protocole sur le statut de la Cour de Justice. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil. CONTENU : Conformément aux articles 245, deuxième alinéa, du traité CE et 160, deuxième alinéa, du traité CEEA, la Cour demande au Conseil d'apporter au protocole sur le statut de la Cour les modifications suivantes: - Selon l'article 17 du protocole, les délibérations de la Cour siégeant en assemblée plénière ne sont valables que si 11 juges sont présents. Avec l'augmentation du nombre de juges (de 15 à 25) résultant de l'élargissement, il est proposé de fixer ce quorum à 15 juges; - Selon l'article 16 du protocole, la grande chambre, qui siège notamment lorsqu'un État membre ou une institution des Communautés partie à l'instance le demande, comprend 11 juges. Il est proposé de porter le nombre de juges entrant dans la composition de la grande chambre à 13. Il est proposé de maintenir le quorum existant de 9 juges pour la grande chambre.